

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, QUE :

Lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2016, tenue à salle communautaire du Centre sportif Soulanges, situé au 100, rue des Loisirs à Saint-Polycarpe, le conseil de la Municipalité de Saint-Polycarpe a adopté le règlement numéro 10-90-01 modifiant le Règlement 10-90 concernant les chiens gardés ou errants.

Le règlement est disponible et peut être consulté au bureau de l'hôtel de ville durant les heures normales d'ouverture.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ à Saint-Polycarpe ce treizième jour de septembre deux mille seize.



Eric Lachapelle
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Éric Lachapelle, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Polycarpe, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 13 septembre 2016, entre 16 et 17 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 13 septembre 2016.



Eric Lachapelle
Directeur général et secrétaire-trésorier